

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 46

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 27 mars 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Maurice BODECHER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER.

Procurations : Maurice BODECHER à Stéphane BOYER
Natacha BRENIER à Jean-Claude RAFFIN
François CAMBERLIN à Denise MELOT
Erica SANDFORD à Yann CHABOISSIER



Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE, intéressée, s'est retirée au moment du vote.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

Madame Maryvonne ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention CCHMV / Société Publique Locale Haute Maurienne Vanoise Tourisme
- Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme

○ **Détermination de la subvention de fonctionnement – Exercice 2024/2025**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle la décision de l'EPCI de confier, à compter du 1^{er} juin 2017, à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont actuellement liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2027.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec le budget primitif principal 2024 de la CCHMV, le plan d'actions et le compte d'exploitation prévisionnels relatifs à l'exercice 2024/2025 de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », d'arrêter le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement amenée à être versée par la CCHMV au Délégué pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Sur la base de la proposition du compte d'exploitation prévisionnel 2024/2025 établie par le délégué et présentée en comité de suivi de la convention de délégation de service public ainsi qu'en réunion de la commission Finances de la CCHMV, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer

afin d'arrêter le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement attribuée à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, soit 5 282 388.00 euros net de TVA.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de compte d'exploitation prévisionnel annuel établie par le Délégué pour l'exercice 2024/2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, pour la période du **1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025**, le montant de **5 282 388.00 euros** à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » au titre de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024/2025 ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 05 avril 2024.

Le Président
Christian SIMON

